

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'ancienne ferme se caractérise comme suit :

L'ancienne ferme est située sur une colline dans la petite localité de Schimpach au lieu-dit Schimperberg. L'ensemble est implanté en perpendiculaire par rapports au village. Sur le premier plan cadastral (Urkadaster) de 1827, le bâtiment n'est pas encore inscrit. On peut constater que la maison remonte à la première moitié du XIX^e siècle vu sa composition architecturale.

L'ensemble se compose d'un corps de logis, prolongé à gauche dans le même alignement par une annexe agricole (TBA). Le corps de logis s'élève sur un niveau de cave et deux niveaux d'habitation surmonté par une toiture à croupette. Elle se divise en trois travées d'ouvertures, disposées de manière symétrique comprenant la porte d'entrée dans l'axe central. Les encadrements des baies en pierre de taille sont très simples, caractéristiques de l'architecture rurale du XIX^e siècle. (CAR)

A l'intérieur la substance bâtie historique, la subdivision et de nombreux éléments d'époque sont encore intactes. Ainsi, sont conservés les carrelages d'époque, l'escalier en bois, les plafonds en stuc, l'armoire de taque (Takeschaf), les portes avec chambranles en bois, le fumoir (Haascht), la charpente ou encore la cave voûtée. (AUT)

L'ancienne ferme se démarque par sa taille, sa qualité architecturale modeste ainsi que par son implantation sur une colline du village. Elle est un important témoin de l'architecture traditionnelle rurale de Schimpach. Les critères de l'authenticité, du type de bâti, de la période et type de construction sont remplis. Ainsi, l'ensemble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'ancienne ferme sise 47, Hauptstrooss à Schimpach (no cadastral 225/3485).

Max von Roesgen, John Voncken, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Matthias Paulke, Christine Müller, Christian Ginter.

Luxembourg, le 8 mai 2019